

## COMMUNE DE VAUREAL

### ARRETE N° 114/2024/ST

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENGIN DE CHANTIER TYPE MINI-PELLE VENDREDI 07 JUIN 2024 AU LUNDI 10 JUIN 2024

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 juin 2024 d'un administré, sollicitant l'amenée d'un engin type mini-pelle sur le jardin de la Marelle pour effectuer des travaux de dessouchage dans sa propriété du 29, rue de la Treille,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique sur l'équivalent d'une place de stationnement dans un espace vert, du vendredi 7 juin 2024 au lundi 10 juin 2024, pour permettre l'accès et le stationnement d'un engin type mini-pelle,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Une autorisation d'accès et de stationnement d'un engin type mini-pelle est accordée du **vendredi 7 juin 2024 au lundi 10 juin 2024, jardin de la Marelle.**

**ARTICLE 2 :** L'engin type mini-pelle sera équipé de pneus ou chenilles caoutchouc pour éviter toute dégradation de bien ou espace public. L'administré s'engage à remettre les lieux en l'état initial (dégradation, propreté) et à ses frais, à première demande.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'administré.  
**Aucun déchet ni gravats ne seront stockés sur l'espace public.**

**ARTICLE 4 :** L'administré est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif du stationnement sur le domaine public (voirie, trottoir ou espace vert) par place et par jour = 16,61 €.

Soit la somme de 66.44 € pour l'équivalent d'une place de stationnement pendant 4 jours (16,61 € x 1 place x 4 jours).

**ARTICLE 5 :** Les agents communaux afficheront l'arrêté sur site.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 04 juin 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



<b>Date exécutoire :</b> ..... <b>0 6 JUIN 2024</b>
<b>Date de notification :</b> ..... <b>0 6 JUIN 2024</b>
<b>Date de mise en ligne :</b> ..... <b>0 6 JUIN 2024</b>

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*